

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

(Version mise à jour le 21/03/2025)

1- DÉFINITIONS

Philippe GRIVEAU EI est une entreprise individuelle immatriculée sous le numéro de SIRET 831 418 942 00023 et dont l'activité est domiciliée 21 rue Danton, 35700 Rennes.

Les termes, mentionnés ci-dessous, ont dans les présentes Conditions Générales de Prestations de Services, la signification suivante :

- **“Client”** ; désigne toute personne physique, professionnelle ou non professionnelle, qui adhère aux présentes CGPS.
- **“Conditions Générales de Prestations de Services”** ou **“CGPS”** ; désigne le présent document.
- **“Données personnelles”** ; désigne toute information se rapportant, directement ou indirectement, à une personne physique identifiée ou identifiable.
- **“Parties”** ; désigne communément le Client et le Prestataire Philippe GRIVEAU EI .
- **“Prestataire”** ; désigne l'entreprise individuelle Philippe GRIVEAU EI, immatriculée sous le numéro de SIRET 831 418 942 00023 et dont l'activité est domiciliée 21 rue Danton, 35700 Rennes.
- **“Services”** ou **“Prestations”** ; désigne l'ensemble des prestations de services proposés par le Prestataire Philippe GRIVEAU EI et qui constitue l'objet des présentes conditions.
- **“Site Web”** ; désigne le site Internet du prestataire accessible par le client depuis l'adresse www.philippe-griveau.fr

2- OBJET DES CGPS

Les Conditions Générales de Prestations de Services (CGPS) établies par le prestataire Philippe GRIVEAU EI ont pour objet de fournir les informations précontractuelles requises (conformément aux articles L 111-1 et L 111-2 du Code de la consommation) dans le contexte des prestations proposées par Philippe GRIVEAU EI.

3- ACCEPTATION DES CGPS

Le Client s'engage à examiner attentivement les présentes Conditions Générales de Prestations de Services (CGPS) et est encouragé à les imprimer, les télécharger et à en conserver une copie. Le recours aux services proposés implique l'acceptation explicite des présentes CGPS. Par conséquent, le Client reconnaît avoir été pleinement informé de la nature des prestations proposées par Philippe GRIVEAU EI et reconnaît que ce dernier était à sa disposition pour le renseigner sur tous les éléments essentiels avant la conclusion d'une prestation.

4- MODIFICATION DES CGPS

Il est à noter que les présentes conditions ont été mises à jour dernièrement le 21/03/2025. Elles pourront être modifiées à tout moment, notamment pour faire face aux évolutions législatives ou une évolution dans l'activité. En tout état de cause, les conditions applicables sont celles en vigueur au moment où elles sont présentées aux Clients.

5- VALIDITÉ DES CGPS

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGPS venait à être déclarée nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres dispositions qui demeureront pleinement applicables. Une telle modification ou décision n'autorise en aucun cas les Clients à méconnaître les conditions.

6- SERVICES PROPOSÉS

Philippe GRIVEAU EI est une entreprise spécialisée en services à la personne et en conseil aux entreprises.

6.1 – TYPES DE SERVICES

Le prestataire Philippe GRIVEAU EI propose trois types de prestations :

- **Séances individuelles** : Les séances individuelles proposées s'apparentent à des discussions individuelles, suivies généralement d'un accompagnement en Médecine Traditionnelle Chinoise ou Qigong thérapeutique ayant pour objectif d'harmoniser l'énergie qui circule dans le corps. La durée d'une séance est comprise entre 1h00 et 1h30. Les séances peuvent aussi bien se passer dans le local du prestataire ou en extérieur en présentiel qu'à distance en Visio conférence via le logiciel Zoom, Google Meet, WhatsApp ou Skype. Pour en savoir davantage sur les séances individuelles proposées par le prestataire Philippe GRIVEAU EI, les personnes sont invitées à consulter la page dédiée sur le site web.
- **Ateliers et cours** : les ateliers et cours proposés s'apparentent à un travail à la fois individuel et collectif sur un thème défini au préalable. La durée des ateliers peut aller d'une demie journée à plusieurs jours. Afin de participer aux ateliers ou aux cours, les clients devront en amont s'inscrire via le formulaire d'inscription dédié. Les ateliers et cours peuvent aussi bien se passer en présentiel dans le local du prestataire ou à distance en Visio conférence via le logiciel Zoom, Google Meet, WhatsApp ou Skype. Pour en savoir davantage sur les ateliers proposés par le prestataire Philippe GRIVEAU EI, les personnes sont invitées à consulter la page dédiée sur le site web.
- **Conférences** : Les conférences proposées s'apparentent à un discours public sur un thème défini au préalable. La durée des conférences peut aller d'une à trois heures. En amont de la prestation, un contrat bipartite et un devis est signé entre les parties. Les dispositions particulières dans le contrat prévaudront sur les dispositions générales des présentes CGPS. Les conférences peuvent aussi bien se passer en présentiel dans une salle de conférence spécialement louée pour l'occasion qu'à distance en Visio conférence via le

logiciel Zoom, Google Meet, WhatsApp ou Skype. Pour en savoir davantage sur les conférences proposées par Philippe GRIVEAU EI, les personnes sont invitées à consulter la page dédiée sur le site web.

Le prestataire Philippe GRIVEAU EI est soumis à une obligation de moyens dans le cadre de la réalisation des prestations. Il ne saurait être tenu pour responsable de la non-atteinte des objectifs fixés ou de toute décision du Client.

6.2- DÉLAIS DE RÉALISATION

Conformément à la réglementation en vigueur, le prestataire Philippe GRIVEAU EI s'engage à communiquer au client un délai de réalisation du service avant la conclusion de la transaction. A ce titre, le prestataire s'engage auprès du client dans le respect dudit délai. Le client est informé que tout retard dans la réalisation du service ne peut être imputé au prestataire s'il résulte d'une cause indépendante de sa volonté et constituant un cas de force majeure (Cf article 11 force majeure).

6.3 - ADAPTABILITÉ DES PRESTATIONS

Philippe GRIVEAU EI s'efforce de maintenir une approche flexible tout en garantissant la qualité des prestations.

Philippe GRIVEAU EI reconnaît la nécessité d'ajuster ses prestations pour répondre aux besoins spécifiques de chaque client.

A ce titre, les clients peuvent contacter Philippe GRIVEAU EI afin de faire part de leurs besoins spécifiques pour procéder éventuellement à certains ajustements.

6.4 - COOPÉRATION DU CLIENT

Le Client s'engage à collaborer de manière active avec Philippe GRIVEAU EI et à lui fournir toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation des prestations.

De son côté, le Prestataire s'engage à apporter toute la diligence et tout le soin nécessaire à la bonne exécution des Prestations et à tenir informé le Client des difficultés pouvant survenir lors du déroulement des Prestations.

6.5 - COLLABORATION AVEC DIFFÉRENTES ENTITÉS

Le prestataire informe le client de la possibilité d'engager des activités pluridisciplinaires dans le cadre de la prestation de services. Ces activités peuvent inclure des prestations conjointes avec d'autres professionnels, directement liées au service fourni.

Le client reconnaît avoir pris connaissance de cette possibilité et accepte que ces activités pluridisciplinaires soient mises en œuvre dans la mesure où elles contribuent à l'amélioration globale de la prestation.

Le prestataire peut établir des partenariats avec d'autres entités professionnelles ou organisations pour compléter et enrichir les services fournis. Ces partenariats peuvent être conclus avec des tiers spécialisés dans des domaines connexes. Le client est informé que ces partenariats visent à renforcer la qualité et la diversité des services proposés, sans compromettre la qualité globale de la prestation.

Le prestataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les conflits d'intérêts potentiels liés à des activités pluridisciplinaires ou à des partenariats. Ces mesures incluent une gestion transparente des relations avec les tiers, la divulgation préalable de tout intérêt potentiel, et la priorité donnée aux intérêts du client dans la prestation des services.

7- DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L221-18 du Code de la consommation, le client dispose d'un droit de rétractation d'une durée de 14 jours pour se rétracter avant l'exécution de la prestation.

Le client peut exercer son droit de rétractation en le notifiant au prestataire par email ou par courrier postal. Un courrier type de rétractation tel que prévu par l'article R221-1 du Code de la consommation est mis à sa disposition.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai spécifié, le client sera remboursé de tous les paiements éventuels effectués, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard 14 jours à compter de la réception de la notification de rétractation. Le remboursement sera effectué en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf accord exprès de celui-ci pour un moyen différent. Il est à noter, conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, que le client ne peut se prévaloir du droit de rétractation lorsque la prestation de service a été entièrement exécutée avant la fin dudit délai, avec la reconnaissance et l'accord préalable exprès de ce dernier qu'il perdra son droit de rétractation une fois la prestation pleinement exécutée.

8- CONFIDENTIALITÉ

Pendant la période de fourniture des Services, chaque partie peut être amenée à accéder à des informations, documents et/ou données confidentiels concernant l'autre partie. En conséquence, chaque partie s'engage à maintenir la confidentialité stricte de toutes les informations, documents et/ou données confidentiels liés à l'activité de l'autre partie, ainsi que toute information obtenue dans le cadre de l'exécution des services.

9- PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les prix en vigueur des services proposés sont librement fixés par Philippe GRIVEAU EI. Ils sont de plein droit applicables depuis le 21/03/2025 et sont valables pendant toute la durée de la prestation, sauf accord contraire des parties qui s'entendent pour une révision des prix.

Séances de Médecine Traditionnelle Chinoise, Qigong thérapeutique, Tuina pédiatrique, explication de Bazi :

- Les prix des services sont payables à la fourniture de la prestation de service.
- Les prix sont détaillés sur la page <https://www.philippe-griveau.fr/philippe-griveau-prestations-medecine-traditionnelle-chinoise-acupuncture-rennes/> du site web du prestataire.
- Les services sont facturés et le prix est exigible en totalité et payable comptant au jour de leur fourniture.

Autres types de services non répertoriés ci-dessus :

- En cas de demande d'un autre service, la commande dudit de service donnera lieu à l'établissement d'un devis détaillé par Philippe GRIVEAU EI.
- Dans ce cas, les prix des services sont payables à la commande.
- Les services sont facturés et le prix est exigible en totalité et payable comptant au jour de la signature du devis.

Tous les prix indiqués sont par principe exprimés hors taxe car exonérés de TVA (article 293 B du CGI et frais). Lorsque les taxes et/ou frais s'appliquent, le prestataire les communique au Client.

En cas de factures échelonnées, la fréquence de facturation sera mensuelle. Dans ce cadre et conformément à la législation en vigueur, les délais pour les règlements des sommes dues ne pourront dépasser quarante-cinq jours (45) après la date d'émission de la facture.

Les modes de paiement acceptés par Philippe GRIVEAU EI sont :

- les virements bancaires
- les paiements en espèces
- les paiements par chèque

Les informations nécessaires pour les virements bancaires et les paiements par chèques seront communiqués au Client en amont.

Sauf accord contraire des parties, les factures émises par le prestataire devront être réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture. En cas de paiement échelonné, ces dernières interviendront à échéances régulières et seront clairement définies en amont de la prestation.

En cas de manquement partiel ou total du Client à ses obligations de paiement, Philippe GRIVEAU EI se réserve le droit d'exiger le paiement immédiat de l'ensemble des sommes à devoir, conformément à l'article 1344 du Code civil. Celles-ci devenant immédiatement exigibles quelle que soit leur échéance initialement prévue.

En cas de mise en demeure restée sans effet au bout de trente (30) jours, le prestataire se réserve expressément le droit de suspendre ou d'annuler le ou les services en cours.

10- ASSURANCE ET GARANTIE FINANCIÈRE

Le prestataire atteste avoir souscrit une assurance responsabilité professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance, dont les coordonnées complètes sont les suivantes :

MEDINAT

2 rue Grignan, 13001 Marseille

Tel. 01 85 480 481

contact@medinat.fr

La couverture géographique de la présente assurance responsabilité professionnelle s'étend à la France métropolitaine et dans les DROM (Martinique, Guadeloupe, Mayotte, Réunion, Guyane française). Les responsabilités liées à l'activité professionnelle sont assurées dans le monde entier mais seulement si le praticien y est exposé à titre temporaire pour une durée n'excédant pas six mois, à l'exclusion de toute réclamation fondée sur l'application du droit en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada, ou portées devant les juridictions de ces mêmes états.

11- FORCE MAJEURE

Les parties reconnaissent que des circonstances indépendantes de leur volonté peuvent entraver l'exécution des présentes conditions. Afin de protéger les deux parties, cette clause vise à définir les conséquences en cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

Sont considérées comme des cas de force majeure toutes circonstances imprévisibles et indépendantes de la volonté des parties, telles qu'elles sont définies par la jurisprudence des cours et des tribunaux (mais sans s'y limiter).

En cas d'événement lié à un cas de force majeure, la partie affectée s'engage à informer rapidement l'autre partie par tous moyens des circonstances et de l'impact prévu sur l'exécution de la prestation. En outre, cette dernière devra prouver qu'il existe un rapport direct entre le cas de force majeur et le non-accomplissement des conditions.

En cas de force majeure avérée, le partie affectée ne pourra voir sa responsabilité engagée en raison de la non-exécution des conditions, et ne sera tenu responsable des dommages ou pertes découlant de cette non-exécution.

L'exécution des conditions reprendra son cours normal dès que l'événement constitutif de force majeure aura cessé.

Cependant, en cas de persistance de l'événement au delà d'un délai d'un (1) mois à compter de sa date de survenance, l'exécution des conditions est résolue de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

12- PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Philippe GRIVEAU EI s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

Les clients sont informés qu'il dispose de droits (droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de portabilité, ...) s'agissant des traitements des données les concernant.

Ces droits peuvent être exercés :

- Par courrier électronique à l'adresse : pgriveau[a]proton.me
- Par courrier postal adressé à : pgriveau[a]proton.me

Afin d'obtenir de plus amples informations sur le traitement et la protection des informations personnelles, les personnes concernées sont invitées à consulter la Politique de Confidentialité de Philippe GRIVEAU EI.

13- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le client reconnaît les droits de propriété intellectuelle du prestataire Philippe GRIVEAU EI sur sa dénomination et les éléments composants son identité ainsi que sur son Site web, ses éléments, et les contenus y afférant (chartes graphiques, onglets, fonctionnalités, marques, images, logos, illustrations, photos, textes, etc, ...).

Par ailleurs, le Client reconnaît expressément les droits de propriété intellectuelle du prestataire Philippe GRIVEAU EI sur tous les supports de travail et de communication qu'il peut être amené à partager dans le cadre de la réalisation de la prestation.

En ce sens, le client est informé et averti à ne pas contester ces droits sous quelque forme que ce soit.

Ces différents éléments sont de la propriété intellectuelle exclusive du prestataire Philippe GRIVEAU EI et ne peuvent être reproduits, utilisés ou représentés sans autorisation expresse de ce dernier sous peine de poursuites judiciaires.

Toute représentation ou reproduction, totale ou partielle, du site et de son contenu, ou des éléments composant son image de marque, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse du prestataire Philippe GRIVEAU EI, est interdite et constituera une contrefaçon sanctionnée par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

14- RÈGLEMENTS DES LITIGES

14.1- RÉCLAMATIONS

En cas de différend entre le prestataire Philippe GRIVEAU EI et l'un de ses Clients, ce dernier doit lui adresser une réclamation par écrit.

En cas de différend entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution des conditions, le Client devra notifier le Prestataire et formuler ses griefs, réserves et les justificatifs pertinents le cas échéant, dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la date où il en a connaissance. Le prestataire dispose alors de deux semaines pour effectuer un retour par écrit en vue de parvenir à un règlement amiable de la situation.

14.2 - MEDIATION

En cas d'insatisfaction et conformément à l'article R612-1 du code de la consommation, le Client pourra s'adresser gratuitement au Médiateur désigné par Philippe GRIVEAU EI. L'entité de médiation retenue est : CNPM – MEDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de différends, les Clients peuvent déposer leur réclamation en ligne sur leur site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou écrire un courrier à l'adresse suivante : CNPM – MEDIATION – CONSOMMATION – 27 avenue de la libération – 42400 Saint-Chamond.

Par ailleurs, le Client est informé de sa possibilité de déposer une demande de médiation par le biais de la plateforme en ligne de règlement amiable des litiges de la Commission européenne sur son site web :

<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR>

14.3 - VOIE JUDICIAIRE

Dans le cas où la Médiation se révélerait être un échec, conformément à l'article R631-3 du Code de la consommation, le client peut saisir l'une des juridictions territorialement compétente en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion de la prestation ou de la survenance du fait dommageable.

Les présentes conditions sont régies par le droit français. Dans les cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.